

**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
du service télévisuel non linéaire « Les gars de Jette »
de l'éditeur
Biff Tannen Production ASBL**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 11 janvier 2013 de la déclaration du service télévisuel « Les gars de Jette » émanant de l'ASBL Biff Tannen Production, son éditeur.

En sa séance du 21 février 2013, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 38 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 7 mars 2013

Dominique VOSTERS
Président